



COMMUNE DE MORLAÀS

N° 2020-40

**Arrêté du Maire prescrivant la période d'ouverture au public
De la halte de Saint-Jacques de Morlaàs**

Le Maire de Morlaàs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 – 1 et L 2212-2,

ARRÊTE

- Article 1. La halte de Saint-Jacques de Morlaàs sera ouverte aux pèlerins du **samedi 18 juillet au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus.**
- Article 2. Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morlaàs.
- Article 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Madame la responsable du camping pour affichage, Monsieur le Responsable de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Morlaàs, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Joël SÉGOT

